



quartier d'Alt

ASSOCIATION POUR LA
DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU

FÉVRIER 2007

© Caloz Patrick (www.instants-decisifs.com)

**Soyez les bienvenu-es à notre
Assemblée générale ordinaire**

**jeudi 1 mars 2007
à 20h00**

**au Foyer Beauséjour, rue
Joseph Piller 4**

**Cet avis tient lieu
de convocation**

L'un des objets de notre assemblée générale étant la modification des statuts, nous vous encourageons à lire notre proposition en page 2 et 3.

Le comité se réjouit d'en débattre avec vous le 1er mars 2007 !

Ordre du Jour

1. Accueil et bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de l'AG du 18 mai 2006
(5 exemplaires sont consultables sur place une demie heure avant)
4. Procès-verbal de l'AG extraordinaire du 12 septembre 2006
(5 exemplaires sont consultables sur place une demie heure avant)
5. Rapport du Président
6. Rapport du caissier
7. Rapport des vérificateurs et approbation des comptes
8. Nouvelle composition du Comité et élection du Président

Sont démissionnaires : Anne Marbacher, Pius Odermatt, Michel Beaud, François Badoud

Se présentent : Nathalie Renz, André Baechler, Alain Cornali, Mathieu Fleury, Dominik Frikart

Demeurent au sein du comité : Nelly Plaschy-Gay, Nathalie Marguet, Guillaume Condé, Dimitri Sudan

9. Rapport d'activités 2006
10. Modifications des statuts
11. Divers

**L'assemblée générale sera
suivi d'un verre de l'amitié**

Le traditionnel
"Dîner Pâtes"
se déroulera
**le samedi 24
mars 2007**
à la salle paroissiale de
St-Nicolas
Grand-Rue 14



Cotisations

Vous désirez devenir membre de l'association pour la Défense des intérêts des habitants du Quartier d'Alt, munissez-vous du bulletin de versement ci-joint. Votre soutien est indispensable, nous comptons sur vous !

Association pour la Défense des Intérêts du Quartier d'Alt (ADIQA)

- STATUTS -

NOM, SIEGE, DUREE

Art. 1 - Nom et durée

1) Sous le nom d'Association pour la Défense des Intérêts du Quartier d'Alt (ADIQA), ci-après Association, est constituée une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse.

Sans but lucratif, elle est politiquement et confessionnellement neutre.

2) Au sens des présents statuts, le " quartier d'Alt " se définit comme territoire délimité :

- au Sud, par la rue Joseph-Piller et le Varis ;
- à l'Est, par la rue de Morat ;
- au Nord, par le Chemin de Montrevers ;
- à l'Ouest, par la rue du Nord.

3) L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2 - Siège

Le siège de l'association est au domicile de la présidence.

II BUTS

Art. 3 - Buts

Par une politique de dialogue, d'information et d'intervention auprès de toutes les instances concernées, l'Association cherche à atteindre les buts suivants :

- 1) assurer un développement harmonieux du quartier ;
- 2) sauvegarder et promouvoir les aspects architecturaux et urbanistiques ainsi que les activités culturelles et artisanales ;
- 3) défendre les intérêts du quartier dans le cadre du développement de l'agglomération fribourgeoise ;
- 4) promouvoir la qualité de vie et l'intégration dans le quartier de tous-tes les habitant-e-s ;
- 5) veiller à une cohabitation respectueuse entre les habitant-e-s et les divers utilisateurs/trices du quartier ;
- 6) favoriser l'existence de structures d'accueil et/ou de rencontre pour les enfants du quartier ;
- 7) chercher, dans la mesure de ses possibilités, à mettre à disposition des habitant-e-s du quartier un espace de rencontres et d'activités ;
- 8) organiser toute manifestation et activité en rapport avec les buts de l'Association.

I. MEMBRES

Art. 4 - Membre ordinaire

1) Peut devenir membre ordinaire de l'Association toute personne physique majeure, habitant, ayant habité ou exerçant une activité commerciale dans le quartier, tel qu'il est défini à l'article premier.

2) Le Comité reçoit les demandes d'admission qui peuvent être présentées par écrit ou verbalement. Il procède à un examen et prononce les admissions.

3) La qualité de membre ordinaire s'acquiert par le paiement de la cotisation annuelle.

Art. 5 - Membre d'honneur

1) Les personnes qui se sont particulièrement distinguées par leur activité au sein de l'Association pourront être nommées membre d'honneur par l'Assemblée Générale.

2) Les membres d'honneur sont dispensé-e-s du règlement de leur cotisation, mais conservent les droits liés à la qualité de membre ordinaire.

Art. 6 - Membre de soutien

Toute personne physique ou morale qui partage les buts de l'Association a la possibilité de verser une cotisation de soutien d'un montant égal ou supérieur à la cotisation annuelle.

Art. 7 - Perte de la qualité de membre

1) La qualité de membre se perd à la suite du non paiement de la cotisation, ou en cas d'exclusion.

2) L'exclusion est prononcée par le Comité en cas d'atteinte grave et dûment prouvée aux intérêts de l'Association.

3) Les membres exclu-e-s peuvent recourir à l'Assemblée Générale, qui se prononce définitivement.

II. ORGANES ET COMPETENCES

Art. 8 - Organes

Les organes de l'Association sont:

- l'Assemblée Générale ;
- le Comité ;
- les vérificateurs-trices de comptes.

Art. 9 - Assemblée Générale

1) L'Assemblée Générale est publique, mais seul-e-s les membres ordinaires présent-e-s disposent du droit de vote. Une cotisation donne droit à un vote.

2) L'Assemblée Générale ordinaire a lieu chaque année durant le premier semestre.

3) Des Assemblées Générales extraordinaires peuvent être convoquées sur décision du Comité, ou si un tiers des membres ordinaires en fait la demande.

4) Le Comité la convoque dix jours au moins avant la date de la réunion.

Art. 10 - Compétences de l'Assemblée Générale

L'Assemblée a les compétences suivantes :

- l'adoption et la modification des statuts ;
- la nomination du/de la président-e, du comité et des vérificateurs/trices des comptes ;
- la fixation du montant de la cotisation annuelle ;
- l'approbation du rapport d'activité du président, du Comité et des vérificateurs-trices de comptes ;
- l'approbation des comptes ;
- l'octroi de la décharge au/à la président-e, au Comité et aux vérificateurs/trices de comptes ;
- la décision définitive quant à l'exclusion d'un-e de ses membres ;
- la décision de la dissolution et de la liquidation de l'Association.

Art. 11 - Décision de l'Assemblée Générale

1) L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est arrêté par le Comité qui tiendra compte des propositions qui lui seront soumises par les membres. Il est publié en même temps que la convocation communiquée à tous-tes les membres.

2) Il ne peut être pris de décision ayant force de droit qu'à propos d'un objet figurant à l'ordre du jour.

3) Les Assemblées Générales prennent leurs décisions à la majorité absolue des membres ordinaires présent-e-s.

4) Les votations et les décisions ont lieu dans la règle à main levée. Sur demande d'un cinquième des membres présents-es, ces opérations se feront à bulletin secret.

5) Si, lors d'élections, un deuxième tour est nécessaire, la majorité relative des membres ordinaires présent-e-s suffit.

6) En cas de modifications des statuts, les membres seront informés-es des propositions de modification à l'occasion de la convocation de l'Assemblée Générale. Ces modifications doivent être approuvées par les deux tiers des membres ordinaires présent-e-s.

7) La décision de la dissolution et de la liquidation de l'Association est approuvée par les trois-quarts des membres ordinaires présent-e-s.

Art. 12 - Procès verbal de l'Assemblée Générale

Le Procès-verbal de chaque Assemblée Générale, faisant au moins état des décisions prises peut être consulté par chaque membre de l'Association.

Art. 13 - Comité

1) Le Comité est composé d'au minimum trois, élu-e-s par l'Assemblée Générale pour une période de deux ans, renouvelable.

2) Le/la président-e est désigné-e par l'Assemblée Générale, les autres fonctions se répartissent au sein du comité.

3) Le/la président-e et le Comité ne peuvent briguer plus de cinq mandats consécutifs.

4) Le Comité est, en outre, compétent pour toute tâche ou fonction que les statuts ou la loi n'attribue pas à la compétence d'un autre organe.

5) Le Comité est compétent pour déléguer des tâches particulières à des groupes de travail.

6) Le Comité prend ses décisions à la majorité simple. En cas d'égalité, le/la président tranche.

7) L'Association ne peut être valablement engagée que par la signature deux de membres du Comité.

Art. 14 - Les vérificateurs/trices de comptes

Deux vérificateurs/trices de comptes sont nommé-e-s par l'Assemblée Générale pour une période de deux ans.

Art. 15 - Finances et fortune

1) Les recettes de l'Association sont constituées par :

les cotisations annuelles fixées par l'Assemblée Générale ;
d'autres recettes éventuelles ;
des dons volontaires.

2) La fortune sociale répond seule des charges et des engagements de l'Association. Les membres et le Comité répondent des dettes de l'Association jusqu'à concurrence du montant maximal de la cotisation, fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Art. 16 - Dissolution de l'Association

En cas de dissolution, décidée par les trois quart des membres ordinaires présent-e-s de l'Association, la fortune de cette dernière sera utilisée conformément à la décision de l'Assemblée Générale, convoquée spécialement à cet effet.

Art. 17 - Dispositions finales

Les présents statuts sont acceptés par l'Assemblée Générale ordinaire du 1er mars 2007 et remplacent ceux de 1915, 1979. Ils entrent immédiatement en vigueur.



Ateliers découverte

Avec des matériaux naturels, simples et parfois insolites, avec un minimum de technique et une immense envie de créer, cet atelier invite petits et grands enfants à faire des découvertes...modelage avec cire d'abeille, travail du bois à la gouge, feutrage, fabrication de pâte à modeler, pierre à savon,...et plein d'autres surprises!

A travers les différents thèmes et supports de travail, les participants affinent leurs perceptions sensorielles, la motricité fine et générale, les moyens d'expressions. Les activités proposées sont adaptées aux capacités de chaque enfant, il n'y a pas de compétition, il y a au contraire une interaction entre les enfants.

D'ailleurs, le résultat de l'atelier, ce n'est pas ce que l'enfant ramène à la maison, c'est le processus qu'il a découvert pendant l'après-midi, le plaisir d'imaginer et de créer ses propres modèles.

Une participation de 5.- pour le matériel sera demandée lors de chaque atelier :

Lapins en laine cardée et lapins en peau...de lapin

30 mars de 15h45 à 17h45 pour les enfants de 4 à 10 ans, garderie

Fabrication de pâte à modeler, collage des ingrédients+élaboration d'un sujet commun et éphémère en jouant

27 avril de 14h30 à 15h30, pour les enfants de 2 à 4 ans, garderie

27 avril de 15h45 à 17h45, pour les enfants de 4 à 10 ans, garderie

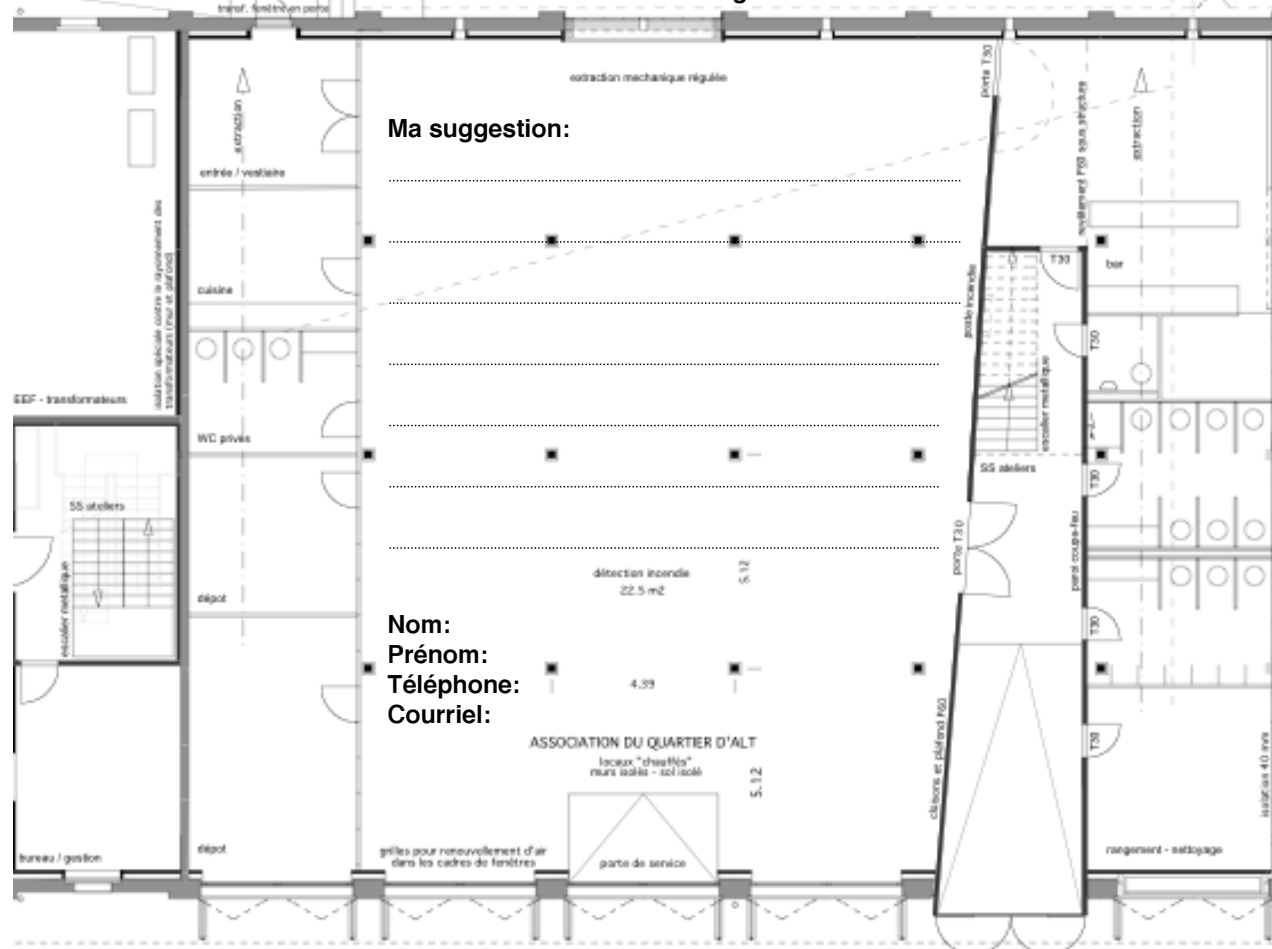
Travail de la pierre à savon (pierre olaire) qui est tendre et facile à scier, limer, percer et poncer.

25 mai de 15h45 à 17h45, pour les enfants de 4 à 15 ans, place de jeux de la renten ou garderie

« Vos idées pour l'Arsen'Alt »

Habitantes et habitants du quartier, vous êtes sollicités pour nous transmettre vos idées et suggestions d'affectation pour le futur espace de quartier à l'Arsenal.

A remettre au comité lors de l'Assemblée générale du 1er mars 2007"



Ma suggestion:

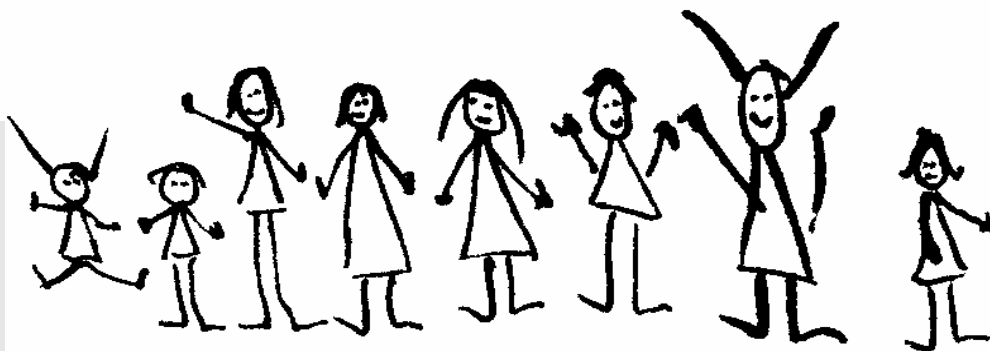
Nom:
Prénom:
Téléphone:
Courriel:

ASSOCIATION DU QUARTIER D'ALT
locaux "chauffés"
neufs isolés - sci locale



“Vos idées pour l'Arsen'Alt”

Le projet Arsen'Alt poursuit son développement ... Que tous celles et ceux qui s'intéressent à y participer, nous fasse part de leurs propositions au moyen du coupon ci-joint.



Annonce aux Aînés

Vous avez envie d'intervenir d'une manière ou d'une autre dans nos ateliers pour créer un lien entre les générations ou pour nous aider, merci de nous contacter!

Sophie Caloz & Cristina Turin, mamans et membre du groupe jeunesse

Renseignements et inscription au 026/321 59 52



Quand partenariat rime avec confiance.

Avec Raiffeisen en tant que partenaire, vous pouvez aborder les questions financières en toute sérénité. Nous vous offrons la solution qui vous convient et répond à vos objectifs financiers. Convenez d'un entretien pour en parler avec nous.

www.raiffeisen.ch

Ouvrons la voie

RAIFFEISEN

Banque Raiffeisen
Fribourg Est
Rue de l'Hôpital 15
1700 Fribourg

Tél. 026 347 34 20
Ouvert le samedi matin

Raiffeisenbank
Freiburg Ost
Spitalgasse 15
1700 Freiburg

Tel. 026 347 34 20
Samstag morgens geöffnet